



Demission et droit au dernier salaire

Par **Peloin**, le **19/06/2011** à **13:05**

Bonjour à tous,

Voilà mon problème.

Je suis étudiant, et jusqu'à peu je travaillais le weekend dans un restaurant en tant que serveur. Seulement, en raison de conditions de travail intenable, j'ai craqué et je ne suis pas allé au travail le dernier weekend de Mai. J'ai annoncé à ma patronne que je la quittais et lui ai envoyé une lettre de démission précisant que je voulais démissionner sans préavis pour des raisons personnelles et que ma décision était effective au 30 Mai. Elle a accepté ma démission. Seulement le problème est que je n'ai pas été payé pour les 3 weekend de Mai pendant lesquels j'ai pas travaillé.

Ma question est simple: ai-je le droit de réclamer ce salaire.

Par **P.M.**, le **19/06/2011** à **13:24**

Bonjour,

Excusez-moi, si j'ai bien compris vous voudriez être payé pendant ce temps où vous n'avez pas travaillé, j'aimerais que vous le confirmiez s'il vous plaît car je me demande si je dois le croire...

Par **Paul PERUISSET**, le **19/06/2011** à **13:25**

Bonjour,

Si vous n'avez pas travaillé, vous ne pouvez pas être payé!

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

NB. Message croisé avec le précédent, mais nous ne pouvons qu'être d'accord.

Par **fabrice58**, le **19/06/2011** à **14:56**

Bonjour, ne vous risquez surtout pas à réclamer de l'argent que votre patronne ne vous doit pas car si j'en crois votre message, vous vous êtes vous-même mis en faute en n'allant pas travailler un weekend qui était pour vous ouvrable.

Cordialement

Par **Pelaine**, le **20/06/2011** à **00:20**

Bonsoir à tous, je crois qu'il y a méprise,

Je n'ai aucunement l'intention de prétendre à l'argent du week end où je ne suis pas allé travailler mais l'argent des 3 week end de Mai pendant lesquels j'ai travaillé et que je n'ai pas reçu. Je voulais simplement savoir si le fait de ne pas être allé travailler le dernier week end pouvait être une raison de me supprimer mon salaire.

Désolé et merci

[citation]Je n'ai pas été payé pour les 3 weekend de Mai **pendant lesquels je n'ai pas travaillé.**

[/citation]

?????

Par **P.M.**, le **20/06/2011** à **09:56**

Bonjour,

Il faudrait donc savoir pour qu'il n'y ait pas de méprise si :

- comme vous l'avez écrit, vous n'avez pas été payé pour les 3 week-end de Mai pendant lesquels vous n'avez pas travaillé.
- vous n'avez pas été payé pendant les 3 week-end de mai pendant lesquels vous avez travaillé et qui précèdent celui où vous n'êtes pas allé travailler.

Même si l'on ne sait pas si vous étiez en CDD ou en CDI, dans ce dernier cas, l'employeur doit vous payer tout le temps de travail effectif sans pouvoir retenir une sanction pécuniaire interdite ou se faire "justice" elle-même mais peut vous réclamer devant le Conseil de Prud'Hommes des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise soit pour rupture abusive du CDD soit pour le préavis non effectué dans le cadre du CDI ...